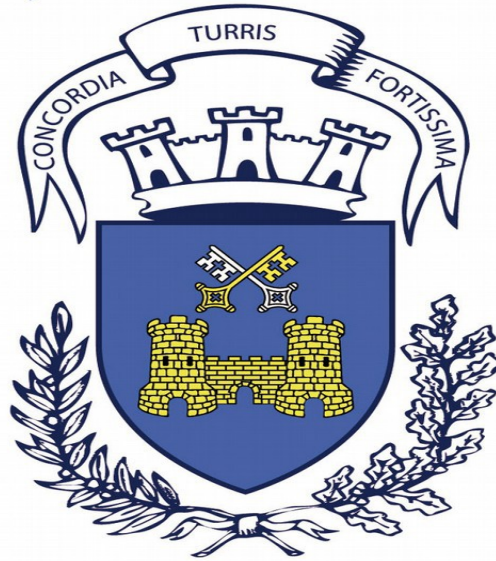


*Département de Vaucluse*



*Ville de Bollène*

**CONTRAT DE VILLE DE BOLLENE  
APPEL A PROJETS 2023**

En application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la ville de Bollène assure le suivi et le pilotage stratégique de la mise en œuvre du Contrat de ville en lien étroit avec l'État.

L'Avenant au contrat de ville 2015-2019 – le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020/2022, traduit au niveau local les priorités d'intervention des partenaires signataires du contrat de ville. Ces priorités restent d'actualité jusqu'en 2023.

Un appel à projet est lancé pour permettre la continuité du travail engagé les années précédentes par le développement d'actions répondant à des besoins spécifiques. En 2023, les projets du dispositif « quartiers d'été », doivent être présentés par anticipation et saisis sur la plateforme ANCT DAUPHIN.

L'appel à projet 2023 devra favoriser l'émergence de projets permettant le repérage des plus vulnérables et garantissant leur implication, palliant aux renoncements aux droits et au non recours des habitants à leurs droits, impliquant les habitants du quartier prioritaire.

L'appel à projet doit permettre aux acteurs de mettre en place des initiatives innovantes pour faire levier ou contribuer à l'égalité sociale et territoriale, au service de la qualité de vie de tous les habitants du quartier prioritaire.

Pour l'année 2023, il convient de mettre en œuvre des actions pour répondre aux besoins insuffisamment couverts avec une attention particulière portant sur :

- le renforcement des actions au bénéfice des familles primo arrivantes,
- l'offre de formation d'alphabétisation ou d'apprentissage du français langue étrangère,
- le soutien à la création d'activité économique, à l'émergence de projet, en lien avec les services de la CCRLP,
- la mise en œuvre d'une programmation d'actions coordonnées, commune aux associations de sport et en direction de la jeunesse,

Les services de l'État ont souhaité orienter l'axe Développement économique et Emploi du contrat de ville de la façon suivante :

- Soutenir les actions « d'aller vers » pour développer l'accès des publics aux dispositifs de droit commun,
- Lever les freins périphériques (savoir de base, mobilité, communication, confiance en soi...) par des actions construites dans une finalité d'accès à l'emploi à court terme,
- Favoriser la rencontre des habitants avec les entreprises et la mise en situation de travail,
- Développer la formation et l'accompagnement des habitants des QPV à leurs projets entrepreneuriaux.

Ces actions doivent mobiliser les dispositifs existants (aide à l'embauche, formation, IAE, périodes d'immersion, alternance) et s'inscrire en complément des actions déjà financées par le droit commun.

Aussi, une attention particulière sera apportée aux dossiers construits en concertation avec les acteurs du territoire du Service Public de l'Emploi, et répondant aux besoins de recrutement des entreprises.

## Critères d'éligibilité des projets et modalités d'instruction

### 1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent les habitants du quartier prioritaire allant du nord du centre ancien à Giono ouest : Centre ancien, résidence le Pont Neuf, résidence le Vélodrome, résidence la Rocade.

### 2 – PILIERS ET AXES TRANSVERSAUX DU CONTRAT DE VILLE

Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'un des 3 piliers du contrat de ville

**Pilier 1: Cohésion sociale**

**Pilier 2: Emploi et développement économique**

**Pilier 3: Santé**

Les projets répondront, tout ou partiellement, aux critères du *Protocole d'engagements renforcés et réciproques* et basés sur les 3 piliers du contrat de ville :

- la jeunesse, l'engagement citoyen des jeunes,
- la participation des habitants,
- l'intégration et la citoyenneté,
- l'insertion professionnelle et le soutien à l'emploi,
- l'émergence de projets portés par les habitants,
- la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme en vue d'une insertion sociale et professionnelle,
- l'accompagnement des publics fragilisés,
- l'éducation et la consolidation des parcours éducatifs,
- le soutien à la parentalité,
- l'accès aux soins et la promotion des actions de prévention de la santé,
- la lutte contre l'isolement,
- les échanges intergénérationnels,
- l'accès à la culture et aux loisirs,
- l'égalité femme homme,
- la lutte contre les discriminations.

Les projets prendront en compte les *axes transversaux* suivants :

**Jeunesse** : Les actions devront s'inscrire dans une logique de parcours individualisés tout au long de la vie : Éducation, orientation, accès à l'emploi, à la culture, à l'offre de loisirs, engagement, mobilité...

**Lutte contre les discriminations** : La mise en place d'actions de sensibilisation à l'égalité de traitement et à la prévention des discriminations et d'amélioration de l'accès aux droits.

**Égalité femmes hommes :** La mise en place d'actions devant faire progresser significativement l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes de genre et la citoyenneté.

**Promotion des valeurs de la République et citoyenneté :** la mise en place d'actions innovantes de promotion de la citoyenneté développées auprès du public jeune notamment par la culture, le sport, le numérique.

La prise en compte des axes transversaux sera un atout pour les projets présentés dans le cadre des 3 piliers du contrat de ville.

### 3 – PORTEURS DE PROJET

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit bénéficier principalement aux habitants du quartier prioritaire, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

### 4 – RÈGLES DE FINANCEMENT

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

- **Sur le fond :**

➔ La mobilisation des crédits de droit commun, conformément aux engagements pris par l'ensemble des partenaires du contrat de ville, sera recherchée systématiquement et en priorité avant toute mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville.

➔ Les financements Politique de la Ville sont réservés principalement aux habitants du quartier prioritaire, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large. Les projets financés peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors du quartier prioritaire) à condition que leurs bénéficiaires résident majoritairement (mais non exclusivement) dans le quartier. Pour les actions favorisant la mixité et se déployant sur un territoire plus large, il conviendra de faire apparaître des cofinancements, et de proratiser de manière claire les financements spécifiques du Contrat de Ville,

➔ Les porteurs de projet doivent préciser le montant de la subvention qu'ils sollicitent auprès de chaque financeur potentiel au regard des domaines ou champs de compétences de chacun : État, Commune, Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, Conseil Régional PACA, Conseil Départemental de Vaucluse, Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, Mutualité Sociale Agricole, Caisse des dépôts ...

➔ Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'un des objectifs stratégiques et opérationnels de chacun des trois piliers pour bénéficier d'un financement,

➔ Les dossiers construits avec les habitants et/ou le public concerné par l'action bénéficieront d'une attention particulière, ainsi que les projets associant plusieurs partenaires dans une action commune.

Les projets seront examinés au regard des priorités définies dans le cadre du protocole d'engagements renforcés réciproques

Les éléments suivants seront particulièrement pris en compte :

- Les porteurs de projet doivent veiller à s'informer mutuellement et à s'assurer de leur collaboration.
- Le contenu et la planification des actions doivent se faire de manière partenariale et coordonnée.
- L'information du public sur le contenu des actions et les modalités d'inscription et de participation doivent être prévues, notamment en ce qui concerne le recours aux services de la ville.
- La communication sur les actions sera décrite et doit être réalisée sans recours systématique aux services de la ville et en veillant à valoriser ce qui a été mis en œuvre. Les logos des partenaires financeurs doivent apparaître sur les supports de communication.
- La planification des actions et le recours aux salles et ressources matérielles municipales doivent être anticipés.

Pour connaître les modalités de dépôt des projets, reportez-vous à la notice de l'appel à projet disponible en téléchargement sur le site officiel de la Ville <https://www.ville-bollene.fr> (Onglet : la mairie/politique de la ville-contrat de ville).

[Vous y trouverez la liste des documents suivants :](#)

- L'Avenant au contrat de ville 2015-2019 – le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020 – 2022, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023,
- La fiche bilan Action contrat de ville 2022

La date limite de réception des dossiers de demande de subvention est fixée au :

**vendredi 31 décembre 2022 inclus.**

- **Sur la forme**

La procédure de dépôt des projets a été assouplie, désormais ceux-ci sont à saisir directement et impérativement sur la plateforme **l'ANCT DAUPHIN** à l'adresse suivante : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

- choisir "contrat de ville" puis télécharger le modèle d'attestation sur l'honneur proposé,
- s'il s'agit d'une reconduction, préparer un compte-rendu provisoire et financier (cerfa n°150-59\*02 ou autre document, à inclure en pièce jointe uniquement,
- s'il s'agit d'une même action qui concerne plus de deux contrats de ville, saisir un seul dossier globalisé en sélectionnant "84HCV" et en intitulant votre action "action Départementale..."

suivie de son titre réduit en listant précisément dans la description et dans le budget les villes et/ou EPCI concernés, accompagné le cas échéant de demandes de subventions.

Concernant l'ensemble des actions réalisées en 2022, une fiche Bilan de l'action est à adresser par mail à l'adresse suivante : [contratdeville@ville-bollene.fr](mailto:contratdeville@ville-bollene.fr)

### **3 – EXCLUSIONS**

#### **Projets**

Sont exclues :

- Les aides aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun,
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

#### **Dépenses**

Sont exclus :

- Le financement visant à prendre en compte des apports en nature ainsi que le bénévolat,
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

#### 4 – CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS 2023

<b>Lancement de l'appel à projets 2023 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Notice à télécharger sur le site internet de la ville <a href="https://www.ville-bollene.fr">https://www.ville-bollene.fr</a></li></ul>	A partir du 10/11/22
<b>Dépôt des bilans 2022 et projets 2023 par les opérateurs :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Saisie du bilan provisoire 2022 sur la plateforme l'ANCT Dauphin <a href="http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/">http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/</a></li><li>• Saisie du projet 2023 sur la plateforme l'ANCT Dauphin <a href="http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/">http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/</a></li><li>• Transmission de la fiche bilan 2022 complémentaire à <a href="mailto:contratdeville@ville-bollene.fr">contratdeville@ville-bollene.fr</a></li></ul>	Du 14/11/22 au 31/12/22
<b>Réception des réponses à l'appel à projets (date butoir)</b>	31/12/22
<b>Audition des structures</b> ayant déposé un projet répondant aux critères de recevabilité – Présentation des projets 2023	A partir du 19/01/23
<b>Comité technique</b> programmation actions 2023 + financement	25/01/23
<b>Comité de pilotage</b> – Approbation du bilan 2022 et de la programmation 2023	28/02/22
Présentation de la programmation 2023 au <b>Conseil Municipal</b>	27/03/23
Présentation de la programmation <b>Conseil Communautaire CCRLP</b>	28/03/23
Envoi de la décision de financement aux porteurs de projets	Après le 28/03/23
<b>Saisie du bilan définitif 2022 et mise à jour de la demande de subvention 2023</b> en ligne sur le portail ANCT dauphin du CGET	Après la réception de la décision de financement par courrier

Pour tous renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique, veuillez vous adresser à :

Mairie de Bollène  
**Service politique de la ville**  
*Céline ROS*  
*Coordinatrice du Contrat de ville*  
Tél : 04 90 40 51 36  
[contratdeville@ville-bollene.fr](mailto:contratdeville@ville-bollene.fr)  
[celine.ros@ville-bollene.fr](mailto:celine.ros@ville-bollene.fr)